

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT - Part H CODE AMF : 990000130209

**Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion Eres gestion.**

### OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE de classification « Actions internationales » est un fonds nourricier du FCP ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT (part ES, code ISIN FR0014003LR9) de droit français, géré par Eres Gestion (le fonds maître), également classé en « Actions internationales ».

Le FCPE a le même objectif de gestion que son fonds maître à savoir :

*rechercher, sur une période supérieure à 5 ans, une performance égale ou supérieure à celle de l'indicateur de référence, l'indice composite 50% Eurostoxx 50 NR et 50% MSCI World NR (dividendes nets réinvestis). Ce fonds cherche à améliorer la rentabilité d'un placement long terme par une gestion active de son exposition au risque action. En période jugée défavorable pour les actions selon la société de gestion, le comité de gestion pourra décider d'exposer tout ou partie du portefeuille au marché monétaire. La société de gestion prendra par ailleurs en compte des critères extra-financiers (ESG) lors de la sélection et du suivi des titres.*

L'actif du FCPE ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT est investi en permanence à 90% ou plus de ses actifs en parts « ES » du fonds maître « ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT » et jusqu'à 10% en liquidités. La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de fonctionnement propres et en fonction de la pondération du fonds maître en portefeuille.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT sont identiques à ceux du FCP maître « ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT ».

L'orientation de gestion du fonds maître ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT est la suivante :

*L'univers d'investissement du fonds est défini comme suit : ensemble des fonds (i) de toutes capitalisations et toutes zones géographiques, (ii) qui, selon la société de gestion, placent la dimension environnementale au cœur de leur stratégie d'investissement (ii) associés à une démarche de nature extrafinancière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).*

**I. Démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).**

1. La Société de Gestion du FCP sélectionne au sein de l'univers d'investissement des fonds cibles disposant préalablement exclusivement à hauteur d'au moins 90% du label de finance durable ISR (ci-après "le label ISR").

2. Le FIA sélectionne parmi eux des fonds qui, selon l'analyse discrétionnaire de la société de gestion, placent la dimension environnementale au cœur de leur stratégie d'investissement telle que détaillée ci-dessus.

3. La Société de Gestion analyse ensuite pour chaque fonds cibles présélectionné, dans lesquels le FCP souhaite investir, les 6 (six) critères suivants (définis dans le Règlement du FCP) que sont, les objectifs généraux et enjeux Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance (ESG) recherchés par le fonds, la structure de l'équipe ISR, la politique d'exclusion, la méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit, la gestion des controverses, et la politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue).

*L'équipe de gestion (i) analyse ainsi les différents éléments obtenus de la société de gestion du/des fonds cibles, lesquels sont basés à minima sur la documentation produite par cette dernière et sur les comptes-rendus d'entretiens menés par l'équipe ; (ii) puis détermine une notation au travers d'une grille, selon une méthodologie propriétaire (critère par critère puis au niveau global).*

4. A l'issue de la procédure de notation, l'équipe de gestion procède à la sélection de chacun des OPC cibles pour composer l'allocation du fonds, tout en identifiant le cas échéant les incohérences entre les stratégies de gestion des fonds cibles et de celle du FCP. Les stratégies ISR des fonds sélectionnés peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles, notamment lorsque la société de gestion sélectionne des fonds qu'elle ne gère pas, qui ont recours à des indicateurs ESG différents et qui disposent d'approches ISR différentes.

### II. Investissement et exposition au sein de l'univers d'investissement

Le fonds nourricier ERES SELECT ISR ENVIRONNEMENT ne bénéficie à ce jour d'aucun Label ISR, tout comme le fonds maître.

Les investissements du FCP sont réalisés uniquement via des OPC de toutes classes d'actifs. Ces investissements et la répartition entre les différents actifs dépendront des conditions de marchés, des opportunités de diversification du portefeuille et seront déterminés de façon discrétionnaire par la société de gestion. La Société de Gestion sélectionne des OPC sur la base d'une analyse globale des sociétés sélectionnées, tant qualitative et quantitative détaillée dans le prospectus du FCP.

Exposition du FCP (en % de son actif net) : Obligations de toutes zones géographiques (libellées en euros) de 0% à 20% dont obligations spéculatives 20% maximum, et dont obligations convertibles contingentes (Cocos) 20% maximum - Fourchette de sensibilité de la poche obligataire comprise entre -5 et +5 - Actions de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques de 80% à 160% dont marchés émergents 50% maximum.

**Indicateur de référence I** Indice composite 50% Euro Stoxx 50 NR + 50% MSCI AC World NR (dividende et/ou coupon réinvesti, diminué des frais de gestion propre au nourricier.)

**Affectation des revenus I** Capitalisation pure.

**Heure limite de centralisation des ordres de souscription / rachat I** Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès du teneur de compte d'épargne salariale choisi par votre entreprise. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Fréquence de valorisation I** La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France.

**Durée de placement minimum recommandée I** Supérieure à 5 ans. Ce fonds n'est pas approprié pour les investisseurs qui prévoient de retirer leur épargne avant 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propre au plan d'épargne salarial et/ou retraite.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du FCPE sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque du FCPE par l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels le fonds maître est investi. Le profil de risque du fonds nourricier est identique à celui de l'OPC maître. Les autres risques ainsi que les modalités de souscription rachat du fonds maître et du nourricier sont détaillés dans le prospectus des fonds.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre fonds.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de liquidité I** Le fonds maître peut investir indirectement à travers ses investissements en OPC sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de la liquidité. Ces variations de marchés peuvent entraîner des écarts de valorisations importants sur les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

**Risque de crédit I** Le fonds maître peut détenir indirectement à travers ses investissements en OPC des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser. Les obligations spéculatives à haut rendement sont des titres à caractère spéculatifs et s'adressent plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investisseurs dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite.

**Garantie I** Le fonds n'est pas garanti en capital.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 5.00% |
| Frais de sortie | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

|                |        |
|----------------|--------|
| Frais courants | 1.75%* |
|----------------|--------|

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

|                             |                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de performance** | 20% de la surperformance du FCPE par rapport à son indice de référence composite (Indice composite 50% Euro Stoxx 50 NR + 50% MSCI AC World NR (dividende et/ou coupon réinvesti)). 0,00% arrêté à la date indiquée (1) |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Les frais d'entrée et de sortie affichés** communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son teneur de compte et/ou de son entreprise, les taux de frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

**\*Les frais courants** sont fondés sur une estimation de frais qui seront prélevés sur le prochain exercice clos au 31/12/2022.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC,
- les frais de gestion pris en charge par l'entreprise.

**\*\*La commission de performance** est calculée selon la méthode indiquée en prenant en compte les souscriptions et rachats. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative. Toute sousperformance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles selon les dispositions détaillées dans le règlement. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.

(1) Exercice clos au 31/12/2022.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais de fonctionnement et commissions" du règlement du fonds, disponible sur le site internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou par courrier sur simple demande.

## PERFORMANCES PASSES

Le Fonds ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

**Date de création du fonds** | 2021

**Date de lancement de la part I** | 17/09/2021

**Devise de référence** | EUR

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** | CACEIS Bank.

**Teneur de compte** | Le teneur de compte de vos avoirs est choisi par votre entreprise, vous devez donc vous rapprocher de celle-ci pour connaître son identité.

Ce Fonds d'épargne salariale multi-entreprises est réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes.

Ce FCPE est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le règlement du FCPE ou sur le site internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com)

Eres gestion met à disposition de chaque souscripteur sans frais, le prospectus et le rapport annuel du FCPE sur le site du teneur de compte et/ou sur son site [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) et par courrier sur simple demande au 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02. Le prospectus, le DICI, les rapports et les comptes périodiques du fonds maître ERES MULTI ISR ENVIRONNEMENT sont disponibles sur simple demande auprès de ERES GESTION.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet d'Eres gestion ou du teneur de compte de vos avoirs.

**Conseil de Surveillance** | Le Conseil de Surveillance de ce FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente ou groupe d'entreprises d'un membre salarié porteur de part et d'un membre entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises. Son rôle principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

**Fiscalité** | La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique / "U.S. Person" (définition disponible dans le règlement du fonds).

La responsabilité de Eres gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Cet OPC est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Eres gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/09/2021.